



Changement régime matrimonial avant divorce

Par jeanpierreyves

Bonjour,

Cela ne va pas très bien depuis quelque temps avec mon épouse.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté universelle.

Elle souhaite modifier notre régime matrimonial, dans le cas où elle demanderait le divorce, car elle a beaucoup plus d'épargne que moi.

Comment dois-je réagir ? Dois-je m'inquiéter ?

Quelles vont être les différentes possibilités ?

Merci,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Changer de régime occasionne la liquidation de la communauté et des frais notariés conséquents;

Quel intérêt de payer 2 fois les frais ? puisque le divorce nécessite aussi la même procédure de liquidation de la communauté.

elle a beaucoup plus d'épargne que moi

Si l'épargne est constituée de biens propres, que ce soit le divorce ou le changement de régime n'aura aucune conséquence.

Si l'épargne a été constituée durant le mariage, elle est commune et sera partagée en 50/50 que ce soit en changeant de régime ou en divorçant.

Cette étape de changer de régime avant de divorcer est inutile et coûteuse. Consultez votre notaire pour une approche plus raisonnable.

Et pour divorcer, il faudra chacun son avocat.

Par Isadore

Bonjour,

De plus lors du divorce (ou en cas de séparation de corps), il y a une étape où la communauté est automatiquement dissoute.

Actuellement, aucun de vous n'a plus d'épargne que l'autre. L'ensemble de vos biens sont communs, c'est le principe de votre régime matrimonial.

Il ne faut pas confondre compte personnel (compte ayant un seul titulaire) et compte commun (compte sur lequel il y a de l'argent commun).